



Assemblée générale

Distr. générale
19 février 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Points 132 b) et 148 de l'ordre du jour

**Rapports financiers et états financiers audités
et rapports du Comité des commissaires aux comptes :
opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

Application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2019

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport rend compte des suites données aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/74/5 (Vol. II), chap. II). Il est soumis en application des dispositions du paragraphe 7 de la résolution 48/216 B, dans lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire connaître, au moment où elle est saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, sa réaction auxdites recommandations et les mesures qu'il envisage de prendre pour les appliquer, en incluant dans les rapports présentés à cette fin des calendriers d'application appropriés.

L'Administration a accepté la plupart des recommandations du Comité et les observations pertinentes qu'elle a faites ont été dûment prises en compte dans le rapport de celui-ci. On trouvera dans le présent rapport les observations supplémentaires de l'Administration concernant certains points, ainsi que des renseignements sur l'état d'avancement, l'entité responsable, la date d'achèvement prévue et le degré de priorité de l'application de chacune des recommandations émises par le Comité dans son rapport. On y trouvera également des informations actualisées sur la suite donnée à des recommandations se rapportant à des exercices



antérieurs, dont le Comité indique, à l'annexe II de son rapport, qu'elles n'ont pas été intégralement appliquées.

I. Introduction

1. Dans sa résolution [48/216 B](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire connaître, au moment où elle est saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, sa réaction auxdites recommandations et les mesures qu'il envisage de prendre pour les appliquer, en incluant dans les rapports présentés à cette fin des calendriers d'application appropriés. Le présent rapport porte sur les recommandations que le Comité a formulées dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois clos le 30 juin 2019 ([A/74/5 \(Vol. II\)](#), chap. II).

2. Pour l'établir, il a été tenu compte des dispositions énoncées dans les textes suivants :

a) La résolution [52/212 B](#) (par. 2 à 5, en particulier) de l'Assemblée générale et la note du Secrétaire général transmettant les propositions du Comité visant à améliorer la suite donnée à celles de ses recommandations qui avaient été approuvées par l'Assemblée ([A/52/753](#), annexe) ;

b) Le paragraphe 5 de la résolution [73/268 B](#), dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général de ne pas appliquer les recommandations formulées aux paragraphes 144, 149, 151, 266, 273, 280, 385 et 387 du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice de 12 mois clos le 30 juin 2018 ([A/73/5 \(Vol. II\)](#), chap. II) ;

c) Le paragraphe 6 de la résolution [73/268 B](#), dans lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes qui sont approuvées par elle et les recommandations connexes du Comité consultatif soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais ;

d) Le paragraphe 7 de la résolution [73/268 B](#), dans lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer d'indiquer les délais dans lesquels il prévoyait d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que l'ordre de priorité qui serait suivi, les fonctionnaires qui seraient tenus responsables et les mesures qui seraient prises à cet égard ;

e) Le paragraphe 8 de la résolution [73/268 B](#), dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans son prochain rapport, tout retard pris dans l'application des recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seraient prises pour y remédier.

3. Pour ce qui est de l'ordre de priorité, l'Administration a noté que le Comité avait qualifié de « principales » 19 de ses 43 recommandations relatives à l'exercice clos le 30 juin 2019. Toutes les recommandations seront appliquées dans les meilleurs délais, mais les recommandations principales sont considérées comme prioritaires.

4. Les tableaux 1 et 2 récapitulent l'état d'avancement, au mois de février 2020, de l'application des nouvelles recommandations.

5. Comme il ressort du tableau 1, le classement de 2 des 19 recommandations principales formulées par le Comité a été demandé ; les 17 autres recommandations étaient en cours d'application en février 2020. Treize des 17 recommandations devant être mises en œuvre devraient l'être d'ici à la fin de 2020 et 1 d'ici à la fin de 2021. L'application des 3 dernières de ces recommandations était en cours et n'avait pas fait l'objet d'un délai au moment de la publication du présent rapport.

Tableau 1
État de l'application des principales recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes (février 2020)

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Classement demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	3	–	–	3	2	1
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel	7	–	1	6	5	1
Département de l'appui opérationnel	3	–	–	3	2	1
Département des opérations de paix	5	–	1	4	4	–
Département des opérations de paix et Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix	1	–	–	1	1	–
Total	19	–	2	17	14	3

6. Comme il ressort du tableau 2, le classement de 5 des 43 recommandations formulées par le Comité a été demandé ; les 38 autres recommandations étaient en cours d'application en février 2020. Vingt-cinq des 38 recommandations devant être mises en œuvre devraient l'être d'ici à la fin de 2020 et 9 avant la fin de 2021. L'application des 4 dernières de ces recommandations était en cours et n'avait pas fait l'objet d'un délai au moment de la publication du présent rapport.

Tableau 2
État de l'application de toutes les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes (février 2020)

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Classement demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	8	–	–	8	7	1
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel	17	–	3	14	12	2
Département de l'appui opérationnel	9	–	1	8	7	1
Département des opérations de paix	8	–	1	7	7	–

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Classement demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département des opérations de paix et Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix	1	–	–	1	1	–
Total	43	–	5	38	34	4

II. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport

7. On trouvera ci-après les renseignements demandés par l'Assemblée générale au sujet de l'état de l'application des recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 30 juin 2019 (A/74/5 (Vol. II), chap. II). Comme il est indiqué dans le résumé du présent rapport, la plupart des observations de l'Administration ont déjà été prises en compte dans le rapport du Comité. Aussi, seules sont présentées les observations supplémentaires jugées utiles.

8. **Au paragraphe 39 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration intègre, dans les contrats de mission que conclut le Secrétaire général avec les chefs de mission, un indicateur de performance permettant d'assurer la bonne qualité des données relatives aux immobilisations corporelles et aux stocks.**

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : Recommandation en cours d'application

Priorité : Moyenne

Échéance : Quatrième trimestre de 2020

9. L'Administration collaborera avec les parties prenantes concernées pour inclure un nouvel indicateur dans le modèle de contrat 2020/21 conclu par le Secrétaire général avec les chefs de mission.

10. **Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration corrige, d'une part, les données erronées relatives à la durée de service et à la période de cotisation du personnel que l'Administration a déjà transmises à l'actuaire aux fins de l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, et, d'autre part, le montant des engagements au titre des avantages du personnel dans les états financiers.**

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : Recommandation en cours d'application

Priorité : Élevée

Échéance : Quatrième trimestre de 2021

11. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 50 du rapport du Comité. En outre, à titre provisoire pour l'exercice 2019/20, l'évaluation actuarielle des obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service sera réalisée à l'aide de données démographiques complétées par la date d'entrée initiale dans la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui servira de référence pour les périodes d'affiliation aux régimes de santé des Nations Unies. Ensuite, l'Administration recueillera les données sur les périodes d'affiliation effectives, vérifiées par les membres du personnel et par les entités des Nations Unies, et utilisera ces données démographiques actualisées pour la prochaine évaluation actuarielle complète qui sera effectuée au 31 décembre 2021.

12. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration renforce la procédure de contrôle interne pour prévenir les fraudes potentielles liées aux remboursements des mesures de sécurité applicables au domicile et examine avec la plus grande attention les prestations des entreprises de sécurité ainsi que la tarification des services de sécurité.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : Recommandation en cours d'application

Priorité : Élevée

Échéance : Deuxième trimestre de 2020

13. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 58 du rapport du Comité.

14. Au paragraphe 59 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration procède à un examen visant à recenser les cas où des remboursements mensuels au titre des mesures de sécurité applicables au domicile ont été indûment accordés à des membres du personnel jusqu'en 1999, recouvre les sommes versées le cas échéant et prenne des mesures pour éviter que de tels incidents ne se reproduisent.

Entités responsables : Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : Recommandation en cours d'application

Priorité : Élevée

Échéance : Deuxième trimestre de 2020

15. L'Administration a procédé à un examen complet pour recenser les cas où des membres du personnel se sont vu accorder de manière injustifiée des remboursements mensuels pour des mesures de sécurité applicables au domicile. L'examen a révélé 16 cas de trop-perçus, outre ceux recensés par le Comité. Les dates de fin indéfinies ont été rectifiées dans Umoja et les trop-payés seront recouverts par déduction sur les traitements.

16. Au paragraphe 70 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration rende impossible tout versement incorrect au titre de l'indemnité d'installation ou de la prime de réinstallation, et qu'elle mette en place, à cet effet, les contrôles internes voulus, notamment en ce qui concerne la durée de l'affectation.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Deuxième trimestre de 2020

17. L'Administration inventorie actuellement les contrôles internes relatifs aux indemnités d'installation et aux primes de réinstallation. Les contrôles internes recommandés seront communiqués aux missions de maintien de la paix, pour mise en œuvre.

18. Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration modifie les modalités de traitement de la prime de danger afin que chaque absence donne bien lieu à l'ajustement correspondant.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Quatrième trimestre de 2021

19. L'élaboration des spécifications fonctionnelles pour la saisie dans Umoja des données aux fins de la prime de danger a été achevée en novembre 2018, mais l'exécution du projet a été reportée en raison de la réforme de la gestion. Au début de 2019, le projet a été révisé dans le cadre de la nouvelle structure de gestion. Ce projet devrait permettre à l'Organisation de réaliser des économies potentielles en améliorant encore la précision des comptes aux fins de la prime de danger et en introduisant de meilleurs contrôles applicables au processus Umoja mis en œuvre pour vérifier que les critères régissant le versement de la prime de danger aux membres du personnel sont remplis. Le projet est en cours d'exécution.

20. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration intensifie les contrôles internes pour faire en sorte que le versement de l'indemnité pour charges de famille soit approprié, en se fondant sur les données saisies dans Umoja ainsi que sur celles des différents organismes des Nations Unies.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Sans limite de temps

21. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel discutent de la manière de procéder à l'essai du module Umoja qui permettra de donner suite à la recommandation.

22. Au paragraphe 94 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration clôture les comptes bancaires inactifs, prenne en considération tous les soldes bancaires et toutes les monnaies lors des opérations périodiques de vérification et exige que les relevés bancaires soient systématiquement envoyés aux fins du rapprochement mensuel des comptes.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : Recommandation en cours d'application

Priorité : Élevée

Échéance : Sans limite de temps

23. L'Administration s'est engagée à télécharger les relevés bancaires en temps utile et a pris des mesures pour renforcer le processus de communication des relevés bancaires par les banques d'affaires. Le problème constaté – deux banques attitrées qui ont enregistré des retards dans la communication de leurs relevés bancaires en raison de changements intervenus dans les opérations de soutien via le réseau SWIFT (Société de télécommunications interbancaires mondiales) – a été résolu. En outre, l'Administration a envoyé des rappels à tous les opérateurs manuels de relevés bancaires pour insister sur l'importance de télécharger les relevés bancaires mensuels en temps voulu.

24. Au paragraphe 99 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration tienne les chefs d'entité des missions de maintien de la paix pour dirigeants principaux, conformément à la norme IPSAS 20, et communique dans les notes relatives aux états financiers toute information pertinente les concernant.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : Recommandation en cours d'application

Priorité : Moyenne

Échéance : Deuxième trimestre de 2020

25. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 100 du rapport du Comité.

26. Au paragraphe 109 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration définisse les compétences militaires minimales que tout soldat des Nations Unies doit maîtriser avant d'être déployé. En outre, il lui faut préciser les autres compétences requises en fonction du type d'unités à laquelle le soldat appartient. Ces exigences devraient s'appliquer à toutes les missions et être évaluées selon des critères normalisés.

Entité responsable : Département des opérations de paix

État d'application : Classement demandé

Priorité : Élevée

Échéance : Sans objet

27. L'Administration considère que la recommandation a été appliquée puisque le Département des opérations de paix évalue désormais, aux fins de leur validation, trois compétences individuelles des soldats (tir, gestes élémentaires de survie et moyens d'orientation) ainsi que les compétences collectives de l'unité, à l'occasion des visites d'inspection avant déploiement. L'Administration demande au Comité de classer cette recommandation.

28. Au paragraphe 116 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration accorde une priorité plus élevée à l'équipe spéciale chargée de l'évaluation de la performance militaire et, par conséquent, réaffecte des postes en sa faveur afin qu'elle puisse participer à chaque visite initiale d'inspection avant déploiement et à une visite sur quatre, au moins, lors de la rotation des contingents.

Entité responsable : Département des opérations de paix
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Échéance : Deuxième trimestre de 2021

29. L'Administration note ses efforts en vue de maintenir et d'augmenter, si possible, le financement extrabudgétaire actuellement requis aux fins des travaux de l'équipe spéciale d'évaluation des performances militaires, au Bureau des affaires militaires du Département des opérations de paix. Le Département prend des dispositions pour présenter des prévisions de dépenses à incidence nulle sur les coûts qui permettraient d'imputer les travaux de l'équipe spéciale au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. La réaffectation officielle des ressources est soumise, en dernière analyse, à l'approbation de l'Assemblée générale et l'affectation de fonds supplémentaires provenant de ressources extrabudgétaires dépend du soutien financier des donateurs.

30. Au paragraphe 117 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration consulte le pays fournisseur de contingents concerné pour examiner à nouveau le déploiement d'une unité lorsque l'équipe spéciale d'évaluation des performances militaires constate, lors d'une visite d'inspection avant déploiement, que les compétences militaires élémentaires prédéfinies font défaut.

Entité responsable : Département des opérations de paix
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Échéance : Quatrième trimestre de 2020

31. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 120 du rapport du Comité.

32. Au paragraphe 125 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine l'efficacité de l'enveloppe budgétaire de 70 millions de dollars approuvée aux fins de l'unité spéciale et en rende compte aux parties prenantes avant le début du nouveau cycle budgétaire.

<i>Entité responsable :</i>	Département des opérations de paix
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Échéance :</i>	Premier trimestre de 2020

33. L'Administration a déployé, en décembre 2019, une mission d'évaluation chargée d'apprécier la capacité de la force de la MONUSCO, y compris la brigade d'intervention, de s'acquitter efficacement de son mandat de protection des civils, de repérer les déficiences et carences opérationnelles et de formuler des recommandations pratiques sur les moyens d'améliorer la performance de la force dans ces domaines. Les résultats en seront présentés aux parties prenantes avant le début du nouveau cycle budgétaire. L'Administration souhaite préciser que la brigade d'intervention n'est pas une « unité spéciale de protection des civils », car son mandat est de mener des opérations offensives ciblées en République démocratique du Congo en vue de neutraliser les groupes armés et de contribuer à réduire la menace qu'ils constituent pour l'autorité de l'État et la sécurité des civils dans le pays, et à préparer le terrain pour les activités de stabilisation, notant que l'intégralité de la force de la MONUSCO, dont la brigade d'intervention, doit exécuter en priorité son mandat de protection des civils (voir la résolution [2502 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité).

34. Au paragraphe 131 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration affecte le plus grand nombre possible de membres des contingents à la protection des civils lorsque le mandat confié à la mission l'exige.

<i>Entité responsable :</i>	Département des opérations de paix
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Échéance :</i>	Quatrième trimestre de 2020

35. L'Administration privilégie déjà le déploiement de contingents dans les missions pour les besoins de protection des civils lorsque le mandat l'exige, et toutes les composantes en uniforme ont la responsabilité d'appuyer la protection des civils. Les déploiements sont régulièrement réexaminés en fonction de l'évolution du mandat et des besoins opérationnels. L'Administration reconnaît qu'il pourrait y avoir un décalage entre la réalisation de certains de ces réexamens et le redéploiement, et elle s'efforcera de le réduire, en coopération avec les missions. Dans le cas particulier mentionné par le Conseil, qui concernait un petit bataillon d'une mission, dont la présence était requise dans la capitale pour la durée du processus électoral, la MONUSCO a reconfiguré son aire d'impact. Le gros du bataillon d'infanterie (300 militaires) précédemment déployé à Kinshasa est en cours de redéploiement dans la région du Kasai. Les effectifs restants continueront d'assurer la sécurité et la protection de la présence des Nations Unies dans la capitale.

36. Au paragraphe 141 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration aide les missions de manière qu'elles disposent des unités et matériels qui leur font défaut.

<i>Entité responsable :</i>	Département des opérations de paix
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Échéance :</i>	Quatrième trimestre de 2020

37. L'Administration applique la recommandation et considère qu'elle soutient déjà activement les missions en veillant à ce qu'elles disposent des unités et du matériel dont elles ont besoin. Le processus décisionnel relatif à la constitution des forces se fonde sur les exigences de la mission spécifique et implique que la mission prenne en considération tous les facteurs. Il s'agit là d'une action collective visant à faire en sorte que les unités et le matériel optimaux soient déployés dans les limites des capacités disponibles, dans les délais et selon la volonté des pays fournisseurs de contingents de déployer des effectifs. L'Administration est néanmoins consciente que les capacités disponibles et déployées ne seront pas toujours optimales, en particulier s'agissant d'unités telles que celles d'hélicoptères, pour lesquels l'Administration doit toujours faire face à des lacunes, et que les processus complexes visant à engager un dialogue avec les pays fournisseurs de contingents pour remédier aux problèmes ne sont pas toujours aussi rapides que prévu, comme l'illustre l'exemple particulier donné par le Comité. À cet effet, l'Administration a mis en place des mécanismes permettant de suivre les problèmes de performance et d'y remédier plus rapidement.

38. Au paragraphe 157 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse des indicateurs clefs de performance appropriés à l'intention de la Division de l'appui au personnel en tenue afin de s'assurer que la Division élabore les mémorandums d'accord avec les pays fournissant des contingents ou du personnel de police et les modifications y relatives en temps voulu.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Échéance :</i>	Quatrième trimestre de 2020

39. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 153 et 158 du rapport du Comité.

40. Au paragraphe 159 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration dialogue avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police pour limiter autant que possible le nombre de mémorandums d'accord et de modifications en attente.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Échéance :</i>	Sans limite de temps

41. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 160 du rapport du Comité.

42. Au paragraphe 166 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration rende opérationnelles au plus vite les fonctionnalités de rapport

sur les effectifs des contingents et de remboursement dans le module de gestion du personnel en tenue d'Umoja.

Entités responsables : Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : Recommandation en cours d'application

Priorité : Élevée

Échéance : Quatrième trimestre de 2020

43. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 168 du rapport du Comité.

44. Au paragraphe 167 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore un manuel d'utilisation du module de gestion du personnel en tenue à l'intention des missions et propose à celles-ci des formations à cet égard.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel

État d'application : Recommandation en cours d'application

Priorité : Élevée

Échéance : Quatrième trimestre de 2020

45. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 168 du rapport du Comité.

46. Au paragraphe 179 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration analyse les raisons des réductions et rappelle aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police qu'ils doivent respecter les dispositions du mémorandum d'accord.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel

État d'application : Recommandation en cours d'application

Priorité : Moyenne

Échéance : Premier trimestre de 2021

47. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 181 du rapport du Comité.

48. Au paragraphe 180 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration applique sans délai les réductions concernant les remboursements au titre des contingents.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel

État d'application : Recommandation en cours d'application

Priorité : Moyenne

Échéance : Premier trimestre de 2021

49. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 181 du rapport du Comité.

50. Au paragraphe 189 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration définisse une structure générique de cellule de la planification stratégique dans les missions, laquelle rassemblera les membres du personnel jouant un rôle clef dans l'exécution du mandat et éventuellement le coordonnateur résident ou la coordonnatrice résidente.

Entité responsable : Département des opérations de paix
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Échéance : Troisième trimestre de 2020

51. L'Administration a entamé des consultations avec les missions et prévoit de mettre au point, d'ici à juillet 2020, les premières propositions concernant une structure générique de cellule de la planification stratégique dans les missions. Il se peut qu'elle mette au point plusieurs structures génériques pour tenir compte de la très grande diversité des missions en termes de taille et de mandat. Ce faisant, elle garantira que le modèle de planification de ces structures sera modulable en fonction de la taille de la mission et de la complexité de son mandat.

52. Au paragraphe 190 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration incite les dirigeants des missions à utiliser le Système complet d'évaluation de la performance.

Entité responsable : Département des opérations de paix
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Échéance : Quatrième trimestre de 2020

53. L'Administration élabore actuellement une stratégie visant à encourager les dirigeants des missions à utiliser le Système complet d'évaluation de la performance.

54. Au paragraphe 201 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration accorde au personnel des centres de services les délégations de pouvoir dont il a besoin pour servir les clients.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Échéance : Deuxième trimestre de 2020

55. Le Département de l'appui opérationnel est conscient qu'il existe une lacune dans les orientations publiées sur les attributions déléguées, que le Conseil a évoquée, en particulier en ce qui concerne la délégation de pouvoir pour les voyages et les ressources humaines. Il convient toutefois de souligner que, dans le cadre du dispositif actuel défini dans la circulaire du Secrétaire général sur la délégation de pouvoir (ST/SGB/2019/2), une distinction est faite entre la prise d'une décision en vertu du pouvoir délégué, d'une part, et, de l'autre, la responsabilité d'accomplir des tâches transactionnelles dans le but d'exécuter des décisions en vertu du pouvoir délégué. Le personnel des centres de services n'a donc pas besoin d'une délégation de pouvoir pour servir les clients ; le seul pouvoir qui serait requis dans le cas d'un

tel centre porterait sur les décisions concernant la gestion du centre de services proprement dit.

56. Au paragraphe 202 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élargisse les fonctionnalités des portails de gestion des délégations de pouvoirs pour qu'il soit possible de préciser l'étendue et les limites des délégations secondaires afin de s'assurer que le membre du personnel qui dispose d'une délégation secondaire en connaisse la portée.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : Recommandation en cours d'application

Priorité : Moyenne

Échéance : Quatrième trimestre de 2020

57. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité continue d'améliorer les fonctionnalités du portail afin d'orienter les délégations secondaires dans le cadre établi pour la délégation de pouvoir.

58. Au paragraphe 216 de son rapport, le Comité a recommandé que le Siège et les missions procèdent à un examen complet des droits d'accès à Umoja accordés afin de s'assurer que ces attributions sont en adéquation avec les dispositions les plus récentes énoncées dans le guide des droits d'accès à Umoja et le manuel de l'agent de liaison pour les questions de sécurité, la liste du personnel en activité et les pouvoirs délégués.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : Recommandation en cours d'application

Priorité : Élevée

Échéance : Quatrième trimestre de 2020

59. L'application de cette recommandation est du ressort des agents de liaison pour les questions de sécurité liées à Umoja dans chaque entité, sous la direction des approbateurs fonctionnels. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité rappellera aux entités de procéder à de tels examens périodiques d'ici à la fin de 2020.

60. Au paragraphe 217 de son rapport, le Comité a recommandé que les services du Siège aident les entités à mettre en place un mécanisme de contrôle des droits d'accès à Umoja, notamment pour vérifier que ceux-ci sont en adéquation avec les dispositions les plus récentes énoncées dans le guide des droits d'accès à Umoja et le manuel de l'agent de liaison pour les questions de sécurité, la liste du personnel en activité et les pouvoirs délégués.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : Recommandation en cours d'application

Priorité : Moyenne

Échéance : Quatrième trimestre de 2020

61. Voir plus haut les observations de l'Administration concernant la recommandation figurant au paragraphe 216 du rapport du Comité.

62. Au paragraphe 231 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration effectue une analyse pour déterminer quelles données sont nécessaires au suivi global de l'exercice des pouvoirs délégués, fasse le point sur la manière dont ces éléments sont actuellement enregistrés et recense les changements nécessaires.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Échéance : Quatrième trimestre de 2020

63. L'Administration prévoit d'élargir le suivi des pouvoirs exercés par les entités en s'appuyant sur les données disponibles dans les progiciels et, lorsqu'il ne sera pas possible de faire autrement, sur les données issues d'auto-évaluations.

64. Au paragraphe 242 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration propose de nouvelles modalités de financement concernant les entités fournissant un appui aux opérations de maintien de la paix, à savoir les départements du Siège, le Centre de services régional d'Entebbe et la Base de soutien logistique des Nations Unies, pour tenir compte du fait que la Base et le Centre sont subordonnés au Département de l'appui opérationnel qui, depuis la réforme de la gestion, est au service de l'ensemble du Secrétariat.

Entités responsables : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel

État d'application : Recommandation en cours d'application

Priorité : Moyenne

Échéance : Deuxième trimestre de 2020

65. L'Administration note que la portée des fonctions de la Base de soutien logistique des Nations Unies de Brindisi (Italie) et du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) découle des résolutions de l'Assemblée générale. Ainsi, le fait que les deux entités relèvent du Département de l'appui opérationnel ne modifie pas automatiquement la portée de leurs fonctions. En ce qui concerne les modalités de financement du nouveau schéma de gestion du Siège, l'Administration saisira l'Assemblée générale, à la reprise de sa soixante-quatorzième session, d'une proposition tendant à établir une stratégie claire et cohérente de financement du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et du Département de l'appui opérationnel au titre du compte d'appui et du budget ordinaire, en s'inspirant des enseignements tirés de la mise en œuvre de la stratégie dite « stratégie applicable à tout le Secrétariat ». ([A/72/492/Add.2](#), par. 66).

66. Au paragraphe 249 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse des indicateurs permettant de suivre l'avancement de la réforme du pilier Paix et sécurité et de s'assurer qu'elle permet d'atteindre les objectifs fixés par le Secrétaire général dans son rapport du 1^{er} mars 2018 ([A/72/772](#)), notamment en ce qui concerne l'objectif consistant à améliorer

L'efficacité et la cohérence des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales.

Entités responsables : Département des opérations de paix et Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix

État d'application : Recommandation en cours d'application

Priorité : Élevée

Échéance : Deuxième trimestre de 2020

67. Dans le cadre du suivi de la gestion des prestations coordonné par le Cabinet du Secrétaire général, l'Administration élabore des indicateurs permettant de suivre l'avancement de la réforme du pilier Paix et sécurité et de s'assurer qu'elle permet d'atteindre les objectifs fixés par le Secrétaire général dans son rapport (A/72/772).

68. Au paragraphe 261 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore, en collaboration avec les missions de maintien de la paix et le Centre de services régional d'Entebbe, une stratégie commune de tenue des dossiers du personnel recruté sur le plan international et sur le plan national qui permette de faire en sorte que des instructions et des orientations claires soient données, que les documents pertinents soient disponibles et contrôlés, que l'exhaustivité en soit vérifiée et, dans l'idéal, que toutes les parties prenantes puissent y accéder au moyen d'un système électronique de gestion des dossiers.

Entités responsables : Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : Recommandation en cours d'application

Priorité : Moyenne

Échéance : Quatrième trimestre de 2020

69. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 262 du rapport du Comité.

70. Au paragraphe 269 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration conserve une trace écrite de l'ensemble de la procédure de recrutement de personnel temporaire dans Inspira et Umoja et veille à ce que chaque dossier comprenne toutes les informations voulues, en particulier les pièces justifiant la nécessité de l'engagement temporaire et les raisons de sa prolongation.

Entités responsables : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel

État d'application : Recommandation en cours d'application

Priorité : Moyenne

Échéance : Quatrième trimestre de 2021

71. Pour examiner la manière d'améliorer la procédure de sélection du personnel, une attention particulière sera accordée aux exigences en matière d'établissement des dossiers afin de veiller à ce que toutes les informations voulues restent disponibles et accessibles en tant que de besoin.

72. **Au paragraphe 283 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les fonctionnaires habilités à procéder au recrutement prennent leur décision finale après avoir évalué de quelle manière et dans quelle mesure les compétences des candidats répondent aux exigences, et gardent une trace de l'analyse comparative comme de la décision finale dans le système.**

Entités responsables : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel

État d'application : Classement demandé

Priorité : Moyenne

Échéance : Sans objet

73. Le Bureau des ressources humaines a adressé un rappel, assorti d'instructions, à tous les chefs d'entités afin de garantir la transparence des procédures de recrutement et l'enregistrement des dossiers voulus à l'appui de chaque décision de sélection.

74. **Au paragraphe 294 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que la durée des engagements temporaires soit conforme aux directives encadrant la gestion des ressources humaines.**

Entités responsables : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel

État d'application : Classement demandé

Priorité : Élevée

Échéance : Sans objet

75. L'Administration tient à préciser que les dérogations concernant les engagements temporaires sont non seulement signalées par les chefs d'entité et contrôlées de manière indépendante par la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité ; elles font également l'objet d'un examen quotidien destiné à en garantir la conformité avec les politiques pertinentes. Si une dérogation est jugée non conforme aux politiques en matière de ressources humaines, l'entité concernée est contactée et reçoit des conseils sur les mesures à prendre pour remédier à la situation.

76. **Au paragraphe 311 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration fonde ses besoins en postes sur une évaluation de référence des fonctions exercées et justifie et consigne mieux par écrit les postes approuvés.**

Entités responsables : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel

État d'application : Classement demandé

Priorité : Moyenne

Échéance : Sans objet

77. L'Administration tient à préciser que l'évaluation des effectifs globaux est déjà prise en compte régulièrement par les missions dans la planification et le calcul des besoins en ressources humaines pour tous les projets de budget, et est examinée par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, dans le cadre du processus de diligence raisonnable, lors de l'établissement par le Secrétaire général du rapport sur le budget. La dotation en effectifs des missions est examinée compte tenu, notamment, des mandats de ces dernières et de leur concept général d'opérations.

78. Au paragraphe 323 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration analyse les avantages et les inconvénients des trois derniers plans annuels de gestion de la demande en vue d'élaborer une stratégie de prévision de la demande à long terme et d'approvisionnement qui soit conforme au cadre de budgétisation axée sur les résultats.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Échéance : Premier trimestre de 2021

79. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 321 et 324 du rapport du Comité.

80. Au paragraphe 345 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse un mécanisme d'examen et de contrôle de la qualité des achats, y compris des acquisitions, afin de garantir que ces derniers se justifient sur les plans du coût et de l'efficacité, que le cahier des charges et les exigences techniques correspondent au besoin réel sans aller au-delà, et que la procédure d'évaluation retenue soit la plus indiquée pour désigner la meilleure offre.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Échéance : Sans objet

81. L'Administration garantit que les achats se justifient sur les plans de l'efficacité et du coût du besoin global dans le cadre de la planification de la demande et des acquisitions, qui est une phase essentielle de la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Dans le cadre de réunions régulières de planification intégrée des activités, les plans d'acquisition sont examinés et actualisés, servant ainsi de mécanisme d'examen et de contrôle de la qualité. En outre, le plan de sélection des fournisseurs permet de justifier le choix des fournisseurs dans le cadre des achats, le cas échéant, afin de respecter le principe du meilleur rapport qualité-prix. Le plan présente les hypothèses, décisions et justifications et donne une idée objective de la méthode mise en œuvre afin de sélectionner le fournisseur le plus indiqué pour répondre au besoin défini. Le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies comporte une section (chap. 6) qui porte sur les méthodes de sollicitation et leurs critères d'évaluation, et une autre section (chap. 8) qui porte sur les méthodes d'évaluation, l'objectif général étant d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix. Les chapitres sont très détaillés en ce qui concerne les étapes, les critères et les attributions relatifs aux méthodes de sollicitation et à la phase d'évaluation du processus d'achat.

82. Pour les contrats-cadres, en particulier, l'Administration établit des cahiers des charges qui tiennent compte des bureaux extérieurs, des besoins récurrents et des souhaits de normalisation de l'Administration, pour assurer le plus possible une mise en concurrence internationale efficace et le meilleur rapport qualité-prix. En ce qui concerne l'autorité adjudicatrice, l'Administration effectue un examen technique et commercial du cahier des charges par mission avant d'accorder l'autorisation à l'autorité locale responsable des achats. Comme mentionné ci-dessus, les deux mécanismes d'adjudication se fondent également sur des critères techniques et financiers convenus pour l'évaluation des propositions de fournisseurs. En outre, il existe d'autres mécanismes, tels que les inspections avant adjudication, auxquels l'Administration peut aussi recourir si les besoins le justifient. L'Administration demande au Comité de classer cette recommandation.

83. Au paragraphe 353 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration garantisse une mise en concurrence internationale en sollicitant des offres pour la prestation de services Internet et en étudiant d'autres solutions, y compris celles du marché, pour ce qui est des répéteurs.

Entités responsables : Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : Recommandation en cours d'application

Priorité : Moyenne

Échéance : Premier trimestre de 2021

84. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 350 et 354 du rapport du Comité.

85. Au paragraphe 363 de son rapport, la Commission a recommandé que l'Administration fasse en sorte que, dans les cas où les exploitants aériens ne remplissent pas les critères financiers pour être référencés, le comité d'approbation spéciale des candidatures électroniques prenne en compte les liens étroits qui existent entre la situation financière des compagnies et la sécurité de leurs opérations aériennes, qu'il constitue un dossier sur l'évaluation qu'il a réalisée et ses conclusions, et qu'il n'accorde une approbation spéciale qu'à titre exceptionnel.

Entités responsables : Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : Recommandation en cours d'application

Priorité : Moyenne

Échéance : Quatrième trimestre de 2020

86. L'Administration se réfère à la dernière partie de la recommandation, où il est demandé que l'on « n'accorde une approbation spéciale qu'à titre exceptionnel », et souhaite préciser que le référencement des exploitants aériens est déterminé selon le bien-fondé de chaque cas, tel qu'évalué par le comité d'approbation spéciale des candidatures électroniques. Par conséquent, il n'est pas pertinent de n'accorder une approbation spéciale qu'à titre exceptionnel, comme le suggère la Commission. Par ailleurs, et pour appliquer la recommandation, l'Administration passe actuellement

en revue les critères d'évaluation technique et financière à appliquer pour référencer les exploitants aériens.

87. Au paragraphe 364 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration forme du personnel pouvant remplacer les fonctionnaires chargés de l'évaluation technique conjointe effectuée dans le cadre de la procédure de référencement des exploitants aériens.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Échéance : Premier trimestre de 2021

88. L'Administration forme actuellement du personnel d'appoint pour les évaluations techniques et de sécurité aérienne.

89. Au paragraphe 389 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les chefs de bureaux des missions restent à leur poste et demeurent responsables de la clôture du service qu'ils dirigent.

Entités responsables : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Échéance : Sans limite de temps

90. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 391 à 394 du rapport du Comité.

91. Au paragraphe 390 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les documents relatifs à la clôture de bureaux des missions soient certifiés par écrit et rendent compte de toutes les décisions de vente, de transfert, de don ou de donation d'actifs, qu'ils gardent trace de la signature du destinataire et du service dont celui-ci relève, et qu'ils en précisent les incidences financières ; il recommande de plus que l'Administration établisse un rapport sur les enseignements qui auront été tirés afin de les appliquer à la clôture d'autres sites.

Entités responsables : Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Échéance : Quatrième trimestre de 2020

92. Les observations de l'Administration figurent aux paragraphes 391 à 394 du rapport du Comité.

93. Au paragraphe 395 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que la liquidation des actifs respecte les dispositions

de l'article 5.14 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU et soit autorisée.

<i>Entités responsables :</i>	Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Échéance :</i>	Quatrième trimestre de 2020

94. L'Administration note que le nouveau dispositif de délégation des pouvoirs a été mis en œuvre après la liquidation de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et de la Mission des Nations Unies au Libéria, et que le pouvoir en ce qui concerne la liquidation des actifs, notamment en vertu de l'article 5.14, est désormais délégué aux chefs de mission. Forte de son expérience la plus récente acquise en Haïti, l'Administration continue d'affiner les directives destinées aux missions sur la liquidation des actifs et l'application des dispositions et règles pertinentes.

III. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des Commissaires aux comptes dans ses rapports sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies relatifs à des exercices antérieurs

95. Au paragraphe 8 de sa résolution [73/268 B](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans son prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application de ces recommandations approuvées, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seraient prises pour y remédier. Ces explications ont été incorporées aux observations circonstanciées de l'Administration sur les recommandations pertinentes.

96. Dans l'annexe II de son rapport sur l'exercice clos le 30 juin 2019 ([A/74/5 \(Vol. II\)](#), chap. II), le Comité des commissaires aux comptes a donné un récapitulatif de l'état de la suite donnée aux 103 recommandations restant à appliquer et remontant aux six exercices antérieurs au 30 juin 2018. Sur ces 103 recommandations, il a estimé que 24 recommandations (23 %) avaient été appliquées, 59 (57 %) étaient en cours d'application, 14 (14 %) n'avaient pas été appliquées et 6 (6 %) étaient devenues caduques. D'après l'annexe II du rapport du Comité, la plus ancienne recommandation restant à appliquer remonte à l'exercice 2012/13 et a été publiée pour la première fois dans le rapport du Comité pour cet exercice ([A/68/5 \(Vol. II\)](#), chap. II). Elle vise à améliorer la collecte des rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs et de mieux exploiter l'information qui s'y trouve, afin de pouvoir décider en meilleure connaissance de cause d'accorder ou de renouveler ou non des contrats. Pour donner suite à cette recommandation, l'Administration a mis au point un outil de communication d'informations sur la performance, qui est actuellement en cours de déploiement.

97. L'état, au 30 juin 2019, de l'application de l'ensemble des recommandations du Comité remontant aux exercices 2012/13 à 2017/18 (c'est-à-dire pour les six exercices précédents) est indiqué au tableau 3.

Tableau 3
**État de l'application des recommandations du Comité des commissaires
aux comptes remontant aux exercices 2012/2013 à 2017/2018**

<i>Exercice</i>	<i>Rapport</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations intégralement appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Recommandations non appliquées</i>	<i>Recommandations devenues caduques</i>
2012/13	A/68/5 (Vol. II)	49	48 (98 %)	1 (2 %)	0 (0 %)	0 (0 %)
2013/14	A/69/5 (Vol. II)	63	58 (92 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	5 (8 %)
2014/15	A/70/5 (Vol. II)	31	25 (81 %)	1 (3 %)	0 (0 %)	5 (16 %)
2015/16	A/71/5 (Vol. II)	55	41 (75 %)	8 (14 %)	0 (0 %)	6 (11 %)
2016/17	A/72/5 (Vol. II)	75	48 (64 %)	25 (33 %)	0 (0 %)	2 (3 %)
2017/18	A/73/5 (Vol. II)	52	11 (21 %)	24 (46 %)	14 (27 %)	3 (6 %)
Total		325	231 (71 %)	59 (18 %)	14 (4 %)	21 (7 %)

98. On trouvera au tableau 4 une analyse détaillée de l'état d'avancement, en février 2020, des 73 recommandations se rapportant à des exercices antérieurs que le Comité avait considérées comme étant en cours d'application ou non appliquées. Il convient de noter que, bien que l'Assemblée générale ait, dans sa résolution [73/268 B](#), prié le Secrétaire général de ne pas appliquer huit recommandations formulées dans le rapport du Comité pour l'exercice clos le 30 juin 2018 ([A/73/5 \(Vol. II\)](#), chap. II), le Comité a considéré ces recommandations comme non appliquées, et non comme devenues caduques. Au paragraphe 11 de son rapport pour l'exercice clos le 30 juin 2019 ([A/74/5 \(Vol. II\)](#), chap. II), le Comité a par ailleurs reconnu que les recommandations appellent souvent des décisions dont la mise en œuvre prend parfois du temps.

Tableau 4
**État de l'application des recommandations du Comité des commissaires
aux comptes se rapportant à des exercices antérieurs (février 2020)**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Classement demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	14	–	4	10	8	2
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel	16	–	4	12	11	1
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département des opérations de paix	1	–	1	–	–	–
Département de l'appui opérationnel	23	–	7	16	16	–
Département de l'appui opérationnel et Département des opérations de paix	5	–	1	4	3	1

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Classement demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de l'appui opérationnel, Département des opérations de paix et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	5	–	–	5	4	1
Département de l'appui opérationnel, Département des opérations de paix et Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix	1	–	1	–	–	–
Département des opérations de paix	8	–	4	4	4	–
Total	73	–	22	51	46	5

99. L'Administration a demandé le classement de 22 des 73 recommandations que le Comité avait considérées comme étant en cours d'application ou non appliquées. Sur les 51 recommandations restant en application en février 2020, 35 devraient être intégralement appliquées avant la fin de 2020 et 11 devaient l'être entre 2021 et 2023. L'application des 5 dernières de ces recommandations était en cours et n'avait pas fait l'objet d'un délai au moment de la publication du présent rapport.

A. Recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice de 12 mois clos le 30 juin 2013 (A/68/5 (Vol. II), chap. II)

100. **Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a indiqué que la Division des achats avait accepté, ainsi qu'il l'avait recommandé, d'améliorer la collecte des rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs et de mieux exploiter l'information qui s'y trouvait, afin de pouvoir décider en meilleure connaissance de cause d'accorder ou de renouveler ou non des contrats.**

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Échéance : Quatrième trimestre de 2020

101. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité sur l'exercice de 12 mois clos le 30 juin 2019 (A/74/5 (Vol. II), chap. II). En outre, l'Administration tient à souligner qu'une fois le système entièrement déployé, l'outil de communication d'informations sur la performance fournira un retour d'information instantané sur les prestations des fournisseurs aux responsables et administrateurs de contrats concernés, lesquels pourront ainsi prendre rapidement des mesures correctives.

A. Recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice de 12 mois clos le 30 juin 2015 (A/70/5 (Vol. II), chap. II)

102. Au paragraphe 282 de son rapport, le Comité a recommandé : a) de mettre rapidement en œuvre le plan de gestion prévisionnelle des besoins en personnel ; b) de prendre des mesures pour améliorer la qualité et la fiabilité des listes de candidats présélectionnés et de pourvoir plus rapidement les postes vacants dans les missions ; c) de mener à bien au plus vite les activités liées au plan de gestion de la relève, en particulier de dresser l'inventaire des compétences, d'établir les nouveaux descriptifs d'emploi et de procéder à la certification des titulaires des postes ; d) de prendre des mesures en vue de la validation du dispositif de suivi et d'application du principe de responsabilité.

Entités responsables : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel

État d'application : Recommandation en cours d'application

Priorité : Moyenne

Échéance : Quatrième trimestre de 2021

103. Depuis la restructuration du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et du Département de l'appui opérationnel, le Bureau des ressources humaines se concentre sur la gestion prévisionnelle des besoins en personnel, dans une perspective stratégique. Dans le cadre de cette recommandation, le Bureau des ressources humaines élabore actuellement un cadre et un processus globaux relatifs à un inventaire des compétences à utiliser dans divers contextes. Le Bureau s'appuiera sur les efforts de moindre portée précédemment déployés. La mise en opération de l'inventaire des compétences dans le cadre des missions sera coordonnée avec le Département de l'appui opérationnel.

B. Recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice de 12 mois clos le 30 juin 2016 (A/71/5 (Vol. II), chap. II)

104. Au paragraphe 27 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions s'emploient à éliminer progressivement la méthode du coût standard et à la remplacer par la comptabilisation du montant effectif des dépenses connexes liées aux immobilisations corporelles acquises par les missions qui remplissent les conditions pour être portées à l'actif.

Entités responsables : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel

État d'application : Classement demandé

Priorité : Élevée

Échéance : Sans objet

105. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité sur l'exercice clos le 30 juin 2019 (A/74/5 (Vol. II), chap. II).

L'Administration estime que la recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

106. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a renouvelé sa recommandation tendant à ce que l'Administration révise la durée d'utilité des éléments d'actifs intégralement amortis mais toujours utilisés.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : Recommandation en cours d'application

Priorité : Élevée

Échéance : Sans limite de temps

107. Le Groupe de travail des normes comptables du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a décidé de recueillir auprès de tous les organismes des Nations Unies des données sur la durée d'utilité, afin de mettre au point une méthode harmonisée à l'échelle du système des Nations Unies.

108. Au paragraphe 48 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions fassent en sorte que les sommes dues par les parties liées à l'Organisation soient remboursées dans un délai de 12 mois.

Entités responsables : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel

État d'application : Classement demandé

Priorité : Moyenne

Échéance : Sans objet

109. Le règlement des créances en ce qui concerne les missions incombe à chaque mission. Le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget publie chaque année des instructions de fonctionnement dans un fonds de recouvrement des coûts partagés et le Bureau continue de souligner, dans ce document, l'importance d'une facturation et d'un recouvrement rapides.

110. Au paragraphe 145 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département de l'appui aux missions définisse clairement les rôles et les responsabilités respectifs des entités qui utilisent et coordonnent les moyens aériens de l'Organisation.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel

État d'application : Recommandation en cours d'application

Priorité : Moyenne

Échéance : Deuxième trimestre de 2021

111. L'Administration mène une étude sur les rôles et les responsabilités du Centre stratégique des opérations aériennes, du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements et de la Section de l'appui centralisé aux achats. L'étude, qui devrait être terminée d'ici à mars 2020, sera suivie de la présentation d'une proposition détaillée à l'Assemblée générale, dans le cadre de son projet de budget pour l'exercice

2021/22. Les rôles et les responsabilités de chaque entité concernée seront mis à jour en fonction des orientations que donnera l'Assemblée.

112. Au paragraphe 146 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département de l'appui aux missions revoie les objectifs des opérations aériennes stratégiques pour que le Centre stratégique des opérations aériennes et le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements puissent réviser leurs instructions permanentes, leurs indicateurs de résultats, leurs programmes de travail et leurs définitions d'emploi en conséquence.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Échéance : Deuxième trimestre de 2021

113. On se reportera aux observations de l'Administration formulées plus haut en ce qui concerne la recommandation énoncée par le Comité au paragraphe 145 de son rapport portant sur l'exercice clos le 30 juin 2016 (A/71/5 (Vol. II), chap. II).

114. Au paragraphe 217 de son rapport, le Comité a recommandé que les fonctionnaires chargés des achats et les services demandeurs suivent les étapes de la procédure d'achat qui correspondent à leurs attributions et communiquent entre eux.

Entités responsables : Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Échéance : Premier trimestre de 2021

115. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité sur l'exercice clos le 30 juin 2019 (A/74/5 (Vol. II), chap. II).

116. Au paragraphe 248 de son rapport, le Comité a recommandé que les attributions du Bureau régional d'achat soient mieux définies de façon à intégrer le Bureau dans le dispositif existant (sections chargées des achats dans les missions et Division des achats) et à en tirer pleinement profit, comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/286.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Échéance : Deuxième trimestre de 2021

117. On se reportera aux observations de l'Administration formulées plus haut en ce qui concerne la recommandation énoncée par le Comité au paragraphe 145 de son rapport portant sur l'exercice clos le 30 juin 2016 (A/71/5 (Vol. II), chap. II).

118. Au paragraphe 294 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration fasse en sorte que les dossiers complets du personnel recruté sur le plan international soient conservés en un seul lieu ou sur un seul système

géré par le Siège, et qu'elle étudie les moyens de développer un registre électronique des dossiers du personnel.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Sans limite de temps

119. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité sur l'exercice clos le 30 juin 2019 (A/74/5 (Vol. II), chap. II). En outre, l'Administration tient à souligner que le Département de l'appui opérationnel continue de travailler avec le Centre de services régional d'Entebbe pour veiller à ce que les dossiers du personnel recruté sur le plan international en poste dans les missions qui sont conservés au Siège de l'ONU soient mis à jour conformément au cadre général applicable.

D. Recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice de 12 mois terminé le 30 juin 2017 (A/72/5 (Vol. II), chap. II)

120. Au paragraphe 33 de son rapport, le Comité a de nouveau recommandé à l'Administration de s'employer à éliminer progressivement le recours à la méthode du coût standard et à remplacer celle-ci par la comptabilisation du montant effectif des dépenses connexes liées aux immobilisations corporelles acquises par les missions qui remplissent les conditions requises pour être portées à l'actif.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Échéance :</i>	Sans objet

121. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

122. Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration révise sa politique et son instruction relatives aux comités chargés de la qualité de vie et des loisirs et publie des orientations précises sur les plans de travail, les rapports de conformité, la gestion de trésorerie et le suivi des produits.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Deuxième trimestre de 2020

123. Les instructions générales sont en cours de mise à jour.

124. Au paragraphe 99 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse un budget centralisé pour toutes les opérations aériennes stratégiques et envisage d'y inscrire l'ensemble des opérations aériennes et mouvements de contingents à l'échelle régionale.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Échéance :</i>	Sans objet

125. Au paragraphe 84 de son rapport [A/72/789](#), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait savoir que bien qu'il soit d'accord avec l'idée de centraliser le commandement et le contrôle des moyens aériens, il était également conscient des obstacles institutionnels à l'établissement de budgets centralisés des opérations aériennes selon les modalités en vigueur. Par la suite, l'Assemblée générale, dans sa résolution [73/268 B](#), a prié le Secrétaire général de ne pas appliquer une recommandation analogue figurant au paragraphe 266 du rapport du Comité sur l'exercice terminé le 30 juin 2018 ([A/73/5 \(Vol. II\)](#), chap. II). L'Administration demande au Comité de classer cette recommandation, désormais caduque.

126. Au paragraphe 113 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques soient chargés d'établir une liste des besoins des missions en moyens aériens et de la tenir à jour, dans les limites du budget, et demandent aux missions d'élaborer un concept des opérations aériennes en étroite coopération avec le Département de l'appui aux missions. Ce concept des opérations aériennes devait couvrir les appareils civils, les appareils militaires et les drones. Il devait être fondé sur le concept de la mission, le concept d'appui à la mission ainsi que les concepts d'opérations établis pour les activités militaires et les activités de police. Les états des besoins par unité établis d'après les concepts des opérations aériennes susmentionnés devaient être réalistes et correspondre aux capacités des unités militaires aériennes de chaque mission. Le Département de l'appui aux missions doit être associé à l'élaboration de ces états.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel, Département des opérations de paix et Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Échéance :</i>	Sans objet

127. L'Administration a déjà informé le Comité de la procédure en vigueur, qui garantit que les besoins en moyens aériens sont définis de manière appropriée sur la base des documents mentionnés dans la recommandation. Tous les documents pertinents ont été communiqués au Comité. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

128. Au paragraphe 119 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration envisage de déléguer au Centre stratégique des opérations aériennes la coordination et l'affectation de l'ensemble des moyens aériens des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Échéance :</i>	Sans objet

129. L'Administration fait de nouveau observer que cette recommandation est analogue à celle qui figure au paragraphe 273 du rapport du Comité sur l'exercice terminé le 30 juin 2018 (A/73/5 (Vol. II), chap. II), qui a été rejetée par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/268 B. L'Administration prie le Comité de classer cette recommandation, désormais caduque.

130. Au paragraphe 121 de son rapport, le Comité a en outre recommandé que l'Administration envisage de placer la composante Opérations aériennes du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements sous l'autorité du Centre stratégique des opérations aériennes, qui assurerait ainsi le commandement et le contrôle des appareils civils et militaires des missions militaires.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Échéance :</i>	Sans objet

131. L'Administration fait de nouveau observer que cette recommandation est analogue à celle qui figure au paragraphe 273 du rapport du Comité sur l'exercice terminé le 30 juin 2018 (A/73/5 (Vol. II), chap. II), qui a été rejetée par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/268 B. L'Administration prie le Comité de classer cette recommandation, désormais caduque.

132. Au paragraphe 132 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore des indicateurs clefs de performance qui permettent de mesurer le rapport coût-efficacité de l'utilisation de l'ensemble des moyens aériens civils et militaires, y compris les drones. Ces indicateurs devaient

également tenir compte des coûts arrêtés dans les lettres d'attribution et les mémorandums d'accord et de tous les autres coûts afférents aux opérations aériennes. Les coûts arrêtés dans les mémorandums d'accord devaient être pris en compte dans les indicateurs clefs de performance relatifs au matériel appartenant aux contingents.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Échéance : Troisième trimestre de 2020

133. Un ensemble d'indicateurs clefs de performance élaboré pour l'aviation est en cours d'achèvement, activité qui s'inscrit dans le contexte plus large du dispositif global de gestion de la performance de la chaîne d'approvisionnement.

134. **Au paragraphe 139 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration publie des directives concernant l'intégralité de la procédure régissant les lettres d'attribution et les mémorandums d'accord connexes pour l'acquisition d'appareils militaires. Ces directives devaient établir les rôles respectifs du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions, de la Division des achats du Département de la gestion et du Comité des marchés du Siège. Elles devaient par ailleurs désigner un référent processus responsable et réglementer la sélection concurrentielle des pays fournisseurs ainsi que les modalités de calcul des taux de remboursements et des coûts fixes qui figuraient dans le Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix.**

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel, Département des opérations de paix et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Échéance : Troisième trimestre de 2020

135. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité. En outre, l'Administration souhaite souligner qu'elle a achevé le projet de lignes directrices sur la lettre d'attribution (qui présentent les procédures applicables, y compris les attributions des parties prenantes concernées).

136. **Au paragraphe 140 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration intègre la procédure de la lettre d'attribution dans Umoja.**

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel, Département des opérations de paix et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Échéance : Troisième trimestre de 2020

137. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité. En outre, l'Administration souhaite indiquer que le groupe de travail sur les lettres d'attribution a achevé les modifications des procédures opérationnelles dans le projet de directives sur les achats, au titre desquelles les lettres d'attribution doivent être enregistrées comme des contrats dans Umoja.

138. Au paragraphe 144 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration étudie attentivement les cas dans lesquels le transport de passagers extérieurs à l'Organisation est autorisé par les mandats du Conseil de sécurité. Les passagers extérieurs à l'Organisation qui ne remplissaient pas les conditions requises ne devaient pas être pris en compte dans le calcul général des moyens aériens nécessaires.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel et
Département des opérations de paix

État d'application : Recommandation en cours d'application

Priorité : Élevée

Échéance : Troisième trimestre de 2020

139. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité. En outre, l'Administration souhaite indiquer que la politique relative au transport de passagers extérieurs à l'ONU grâce aux moyens aériens de l'ONU et le recouvrement des coûts afférents est en attente de validation.

140. Au paragraphe 192 de son rapport, le Comité a recommandé au Secrétariat d'intégrer le système de délégation de pouvoirs dans Umoja et indiqué qu'en attendant, les documents portant autorisation d'une décision devaient être téléchargés dans Umoja.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion
et de la conformité

État d'application : Classement demandé

Priorité : Moyenne

Échéance : Sans objet

141. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité. Concernant la dernière observation du Comité sur les raisons pour lesquelles il conviendrait d'utiliser Umoja pour accorder des délégations de pouvoirs aux responsables d'entités et pour les sous-délégations accordées par ceux-ci à d'autres membres du personnel, l'Administration souhaite faire observer que, dans certains cas où les décisions d'achat doivent être prises par un directeur ou une directrice de l'administration, un représentant ou une représentante spécial(e) du Secrétaire général ou la personne assumant la direction de la Division des achats, les approbations pertinentes sont de fait habituellement téléchargées dans Umoja et accompagnées du bon de commande ou du contrat pertinent, qui figurent en pièce jointe. Pour cette raison, et sur la base des observations précédemment adressées au Comité, l'Administration considère que la mise en place du nouveau dispositif de délégation des pouvoirs, qui couvre tous les domaines fonctionnels et qui est entré en vigueur en janvier 2019, rend cette recommandation caduque. L'Administration prie le Comité de classer cette recommandation.

142. Au paragraphe 208 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département de l'appui aux missions et le Centre de services régional d'Entebbe

réexaminent l'objectif des indicateurs clefs de résultats et redéfinissent ceux-ci afin d'en faire un outil de gestion efficace.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Échéance : Premier trimestre de 2021

143. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité.

144. Au paragraphe 223 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration analyse, pour les principaux types de produits, les prix au débarquement et les conséquences de l'obligation, pour le vendeur, de livrer les marchandises et élabore des directives relatives aux appels d'offres en ce qui concernait le choix des conditions de livraison et des Incoterms qui présentaient le meilleur rapport qualité-prix, en tenant compte du coût total des marchandises, y compris les frais de transport, qu'ils soient inclus dans le prix des marchandises ou fassent l'objet d'un contrat distinct.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Échéance : Troisième trimestre de 2020

145. L'Administration a adopté de la gestion par catégorie s'agissant de la gestion intégrée de la chaîne d'approvisionnement. Celle-ci consiste à segmenter les biens et les services en groupes distincts en fonction de leurs capacités à répondre aux besoins des clients et de l'analyse des dépenses. La stratégie de gestion par catégorie en est à ses débuts dans le domaine de l'expédition de marchandises et elle tiendra compte des facteurs énoncés dans la recommandation du Comité.

146. Au paragraphe 229 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration de fournir des directives claires sur l'enregistrement des coûts liés aux services d'expédition de marchandises et les termes des accords dans Umoja et de mettre en relation ces coûts et les articles achetés.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Échéance : Premier trimestre de 2021

147. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité.

148. Au paragraphe 234 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division des achats, en collaboration avec le Département de l'appui aux missions, lance un appel d'offres pour un contrat-cadre mondial en matière de services d'expédition de marchandises.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Échéance :</i>	Troisième trimestre de 2020

149. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité.

150. Au paragraphe 257 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division des achats, en collaboration avec le Département de l'appui aux missions et les missions, examine le rôle et le dispositif de gouvernance du Bureau régional d'achat et définisse clairement les attributions et les responsabilités afin d'éviter les structures redondantes.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Deuxième trimestre de 2021

151. Il convient de se reporter aux observations de l'Administration formulées ci-dessus concernant la recommandation énoncée par le Comité au paragraphe 145 de son rapport portant sur l'exercice clos le 30 juin 2016 (A/71/5 (Vol. II), chap. II).

152. Au paragraphe 266 de son rapport, le Comité a recommandé que, pour certaines composantes des missions, le Département de l'appui aux missions élabore une méthode d'évaluation des besoins en effectifs et l'expérimente de manière à garantir l'adoption, par toutes les missions, d'une même démarche objective, dans la double intention de soutenir la planification et de faciliter le processus budgétaire.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Quatrième trimestre de 2020

153. Depuis la restructuration du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et du Département de l'appui opérationnel, le Bureau des ressources humaines se concentre sur la gestion prévisionnelle des besoins en personnel, dans une perspective stratégique. Dans le cadre de cette recommandation, le Bureau des ressources humaines travaille avec l'équipe chargée de la gestion prévisionnelle des besoins en personnel opérationnel du Département de l'appui opérationnel à l'élaboration de directives à l'intention des missions, l'objectif étant d'aider celles-ci à planifier les effectifs dont elles auront besoin.

154. Au paragraphe 308 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine, avec les missions et les centres de services, les directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion et recherche les voies et moyens permettant d'obtenir les meilleurs tarifs pour les voyages liés aux opérations de maintien de la paix.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Échéance :</i>	Deuxième trimestre de 2021

155. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité.

156. Au paragraphe 316 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration étudie les moyens d'harmoniser davantage les règles en matière de voyage et leur application dans Umoja, en tenant compte de la nécessité de clarifier les responsabilités.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Deuxième trimestre de 2020

157. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité.

158. Au paragraphe 321 de son rapport, le Comité a recommandé que le module voyages d'Umoja soit davantage simplifié et que le système détecte ou prévienne les doublons de demandes de voyage afin d'éviter les vérifications manuelles par les fonctionnaires chargés du traitement.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Sans objet

159. Les procédures actuelles comportent des mécanismes de validation préalable et de validation a posteriori qui visent à éviter les doublons s'agissant des voyages. Grâce au système de validation mis en place concernant le relevé de dépenses, il n'est pas possible que les membres du personnel et personnes participant aux voyages sollicitent plusieurs fois le remboursement des mêmes dépenses pour le même jour, même si un voyageur a créé des demandes concernant plusieurs voyages. Le même système de validation pourrait être mis en place en ce qui concerne la demande d'autorisation de voyage afin d'empêcher la création, pour un même voyageur, de demandes qui se chevauchent. Toutefois, étant donné les procédures et règles actuellement en vigueur concernant les voyages et les recommandations de la personne référente, il ne faudrait pas que le système empêche la création de voyages qui se chevauchent, car il existe des scénarios envisageables dans lesquels un voyageur ou une voyageuse pourrait effectuer deux voyages au cours de la même période, par exemple un voyage à destination de plusieurs missions en provenance d'un lieu qui n'est pas son lieu d'affectation.

160. En outre, Umoja a mis à disposition des outils permettant d'effectuer des validations et des contrôles a posteriori, comme des rapports d'informatique décisionnelle et des solutions analytiques : toutes les données nécessaires pour repérer les doublons s'agissant des voyages et d'autres éventuelles incohérences sont donc disponibles. A l'heure actuelle, les modèles de données concernant les voyages font partie du système d'informatique décisionnelle de l'ONU et sont certifiés par les référents processus, ce qui confirme qu'en matière de voyages toutes les données nécessaires sont disponibles, tant pour les utilisateurs que pour les administrateurs. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

161. Au paragraphe 360 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département de l'appui aux missions examine le cahier des charges défini dans l'appel d'offres et les résultats du projet pilote compte tenu des insuffisances actuelles du Système CarLog et des besoins des missions et du Département.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Échéance : Quatrième trimestre de 2020

162. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité.

163. Au paragraphe 464 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration envisage de garder des membres du personnel à disposition après une liquidation afin qu'ils mènent à bien les tâches qui restent à accomplir.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Échéance : Quatrième trimestre de 2020

164. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité.

165. Au paragraphe 497 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration, en collaboration avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), étudie la possibilité d'utiliser des bâtiments préfabriqués pour éviter que les contingents ne soient hébergés dans des tentes.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel, Département des opérations de paix et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Élevée
Échéance : Deuxième trimestre de 2020

166. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité.

167. Au paragraphe 500 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration consulte la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) et demande au Gouvernement soudanais d'autoriser l'utilisation de l'aéroport d'Athony.

Entité responsable : Département des opérations de paix

État d'application : Classement demandé

Priorité : Élevée

Échéance : Sans objet

168. La question de l'aéroport d'Athony a été soulevée lors de nombreuses réunions entre le Chef par intérim de la mission et commandant de la Force et les responsables soudanais. À l'occasion de réunions tenues à Addis-Abeba en juin 2019, les autorités éthiopiennes ont accepté d'engager le dialogue avec les nouvelles autorités de transition au Soudan sur cette question. Cependant, lors de réunions avec des responsables soudanais tenues en juillet et décembre 2019, les autorités ont refusé d'approuver l'utilisation de l'aéroport d'Athony. Au cours d'une mission d'évaluation menée en août et septembre 2019, l'utilisation de l'aéroport a été évoquée, mais aucune réponse n'a été donnée. En décembre 2019, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix a soulevé la question de l'utilisation de l'aéroport dans une lettre adressée au Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies, à laquelle une réponse est attendue. En outre, la question continue d'être soulevée par le Conseil de sécurité dans ses résolutions sur la FISNUA. L'Administration estime que ces efforts répétés et continus répondent aux exigences de la recommandation, et que celle-ci devrait donc être classée par le Comité. Il va de soi que le classement demandé n'empêchera pas l'Administration de poursuivre ses efforts pour obtenir l'autorisation d'utiliser l'aéroport d'Athony. Les documents susmentionnés, à savoir la lettre adressée au Représentant permanent ainsi que la dernière résolution pertinente en date du Conseil, ont été communiqués au Comité via la plateforme SharePoint.

169. Au paragraphe 510 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration intervienne à l'échelle du système des Nations Unies afin d'empêcher de futures fraudes découlant de la manipulation de données relatives aux congés dans Umoja.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : Recommandation en cours d'application

Priorité : Élevée

Échéance : Sans limite de temps

170. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité. En outre, il convient de noter que le Bureau des ressources humaines coordonne l'amélioration des procédures dans le cadre du projet relatif à la prime de danger, qui est en cours et grâce auquel les responsables d'entités sont les mieux placés pour s'assurer que les données relatives aux congés saisies sont correctes.

E. Recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice de 12 mois terminé le 30 juin 2018 (A/73/5 (Vol. II), chap. II)

171. Au paragraphe 37 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration assure un contrôle responsable de la gestion des données article afin d'harmoniser ces données et d'améliorer leur qualité dans les domaines des identifiants de produits, des unités de mesure et des désignations d'articles, en vue de refléter fidèlement la situation des actifs dans les états financiers et de satisfaire aux exigences de la chaîne logistique.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel

État d'application : Recommandation en cours d'application

Priorité : Élevée

Échéance : Quatrième trimestre de 2023

172. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité.

173. Au paragraphe 54 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette au point une méthode commune de gestion du matériel et d'information financière qui tienne compte de l'intégration des opérations dans Umoja.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel

État d'application : Classement demandé

Priorité : Moyenne

Échéance : Sans objet

174. L'Administration a révisé les instructions de clôture afin d'assurer une application homogène par toutes les entités des règles relatives à la gestion et à l'administration du matériel et à l'établissement des rapports. Elle a également mis au point une fonctionnalité permettant d'identifier les biens non munis d'un numéro et une politique à ce sujet, et élaboré et mis à disposition du personnel des outils d'analyse décisionnelle, des guides pratiques et des formations, afin de permettre au personnel d'assurer le suivi et d'établir des rapports sur la gestion du matériel de façon autonome. L'Administration a en outre élaboré et diffusé des guides pratiques concernant la gestion et l'administration du matériel et l'établissement de rapports pour les utilisateurs travaillant dans le domaine des finances. Elle a instauré une méthode transversale s'agissant de la gestion du matériel et de l'information financière qui concerne la gestion du matériel, les finances, la chaîne d'approvisionnement et l'appui à Umoja fourni par le Siège, les centres de services et les entités. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

175. Au paragraphe 59 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie les méthodes comptables héritées du système Galileo, en particulier en ce qui

concernait les seuils de comptabilisation et la distinction faite entre les stocks ayant une valeur marchande et ceux n'en ayant pas.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Quatrième trimestre de 2020

176. L'Administration met à jour les directives institutionnelles relatives aux stocks en tenant compte des changements intervenus après l'époque de Galileo concernant les stocks n'ayant pas de valeur marchande et le pseudo-inventaire concernant les actifs d'une valeur inférieure au seuil d'immobilisation.

177. Au paragraphe 69 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration inclue dans les futurs projets de budget des informations sur le recouvrement des coûts.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Échéance :</i>	Deuxième trimestre de 2020

178. Le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget travaille en étroite collaboration avec les missions à l'établissement de leurs projets de budget pour l'exercice 2020/21 afin d'accroître la transparence concernant le recouvrement des coûts. Il a été conseillé aux missions de fournir dans leurs projets de budget des explications détaillées sur les services fournis à d'autres opérations de maintien de la paix et à des entités utilisatrices non liées au maintien de la paix, notamment sur l'utilisation du mécanisme de recouvrement des coûts et sur les montants estimatifs à recouvrer.

179. Au paragraphe 70 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration publie des directives détaillées sur le recouvrement des coûts, notamment en ce qui concernait les responsabilités, la conclusion d'accords et de contrats, la budgétisation, la tarification, le recouvrement des coûts et le traitement dans Umoja.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Deuxième trimestre de 2020

180. Le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget publie chaque année des directives relatives au recouvrement des coûts, qui traitent notamment des responsabilités des prestataires de services. En outre, le Bureau examine actuellement toutes les informations communiquées antérieurement sur le recouvrement des coûts en vue d'élaborer un document d'orientation exhaustif.

181. Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration publie des directives sur l'utilisation des engagements de financement et veille à les faire respecter.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : Recommandation en cours d'application

Priorité : Moyenne

Échéance : Deuxième trimestre de 2020

182. Le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget et la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité ont tenu plusieurs réunions concernant la publication des directives relatives à l'utilisation des engagements de financement. Les directives proposées s'adresseront à toutes les entités utilisant Umoja, y compris les missions de maintien de la paix.

183. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que les missions, les centres de services et le Siège élaborent chacun une matrice complète de contrôle des risques liés à la présentation de l'information financière.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel

État d'application : Recommandation en cours d'application

Priorité : Moyenne

Échéance : Quatrième trimestre de 2020

184. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité.

185. Au paragraphe 95 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que l'élaboration du système complet d'évaluation de la performance se poursuive conformément aux demandes formulées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 2378 (2017) et 2436 (2018). L'Administration devrait s'inspirer des réalisations du cadre d'analyse de la performance de l'appui aux missions des Nations Unies.

Entité responsable : Département des opérations de paix

État d'application : Recommandation en cours d'application

Priorité : Élevée

Échéance : Quatrième trimestre de 2020

186. Le Système complet d'évaluation de la performance est désormais en service dans six opérations : la MINUSCA, la MINUSS, la FINUL, l'UNFICYP, la MONUSCO et la MINUSMA. Il devrait être mis en service dans toutes les missions d'ici à la fin de 2020.

187. Au paragraphe 102 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration évalue toutes les politiques et directives relatives à l'examen des missions et se prononce sur un document unique qui en régit tous les aspects,

précise les rôles et attribue la responsabilité de l'application des recommandations formulées. Ce document devrait inclure des réflexions sur un système d'exécution des mandats de maintien de la paix fondé sur des critères précis et bien définis répondant aux exigences du Conseil de sécurité, comme celui-ci l'a demandé dans ses résolutions 2378 (2017) et 2436 (2018).

Entité responsable : Département des opérations de paix

État d'application : Classement demandé

Priorité : Élevée

Échéance : Sans objet

188. Le Département des opérations de paix a produit une note d'orientation qui récapitule et clarifie l'ensemble des documents d'orientation pertinents, afin de guider la réalisation d'évaluations et d'examen stratégiques dans le domaine du maintien de la paix. Compte est tenu dans cette note du fait qu'au sein du Secrétariat l'élaboration des politiques en rapport avec les examens et les évaluations stratégiques qui informent tout examen concernant le maintien de la paix se fait à plusieurs niveaux. Il est également tenu compte de l'évolution en cours de la politique générale et des principes directeurs dans les domaines de la planification, de l'évaluation et de l'examen au sein du Secrétariat, et notamment de l'examen de la Politique d'évaluation et de planification intégrées à l'échelle de l'Organisation et de la révision du concept commun de mission et des directives relatives aux plans de mission, tous ces travaux étant en cours. La production d'une note d'orientation s'est donc avérée l'outil le plus approprié pour garantir la publication en temps utile de directives claires. Une copie de la note a été communiquée au Comité. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

189. Au paragraphe 142 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration adopte sans plus attendre le projet de manuel de constitution des forces et publie des directives sur l'ensemble de la procédure en question. L'Administration devrait désigner un référent processus responsable, définir les attributions de chaque membre du personnel, établir des mécanismes tels que la rotation régulière du personnel, afin d'éviter tout conflit d'intérêt, et réglementer la sélection concurrentielle des pays fournissant des contingents ou des effectifs de police.

Entité responsable : Département des opérations de paix

État d'application : Recommandation en cours d'application

Priorité : Élevée

Échéance : Troisième trimestre de 2020

190. L'Administration prévoit désormais d'achever le manuel de constitution des forces d'ici la fin juillet 2020.

191. Au paragraphe 144 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration respecte, dans la sélection des forces, les principes généraux de l'ONU que sont la recherche du meilleur rapport qualité-prix, l'équité, l'intégrité et la transparence, une réelle mise en concurrence internationale et l'intérêt de l'Organisation. Ces principes devraient déterminer les critères de sélection définis dans le manuel de constitution des forces. La sélection des pays

fournisseurs de contingents devrait prendre en compte la conduite et la performance antérieures des membres des contingents de ces pays.

Entité responsable : Département des opérations de paix
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Échéance : Sans objet

192. Dans sa résolution [73/268 B](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de ne pas appliquer cette recommandation. L'Administration demande au Comité de classer cette recommandation, désormais caduque.

193. Au paragraphe 149 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration accepte les restrictions seulement après avoir consulté les missions et adopte une directive selon laquelle, pour être valide, toute restriction imposée par un pays fournisseur de contingents doit avoir fait l'objet d'une déclaration officielle par écrit.

Entité responsable : Département des opérations de paix
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Échéance : Sans objet

194. Dans sa résolution [73/268 B](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de ne pas appliquer cette recommandation. L'Administration demande au Comité de classer cette recommandation, désormais caduque.

195. Au paragraphe 151 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration soumette au Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents, pour examen ultérieur par l'Assemblée générale, une proposition tendant à inclure des critères de performance dans les mémorandums d'accord conclus avec les États Membres. Il a également recommandé qu'elle soumette au Groupe pour examen par l'Assemblée, une autre proposition tendant à établir une corrélation entre les taux de remboursement et les critères de performance.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel et Département des opérations de paix
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Échéance : Sans objet

196. Dans sa résolution [73/268 B](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de ne pas appliquer cette recommandation. L'Administration demande au Comité de classer cette recommandation, désormais caduque.

197. Au paragraphe 153 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration intègre la procédure de constitution des forces dans Umoja.

<i>Entité responsable :</i>	Département des opérations de paix, Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Sans limite de temps

198. Le Département des opérations de paix et le Département de l'appui opérationnel ont mis en place un groupe de travail chargé d'entreprendre un examen et d'élaborer une note de cadrage en vue de l'application de cette recommandation.

199. Au paragraphe 167 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration supervise les missions afin de s'assurer du retrait du matériel obsolète ou faisant double emploi.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Sans objet

200. Le Comité de contrôle de la gestion du matériel appartenant aux contingents et des mémorandums d'accord opère au niveau des missions et au niveau du Siège pour traiter les questions liées au déploiement des unités constituées. Les procédures en vigueur exigent que les missions s'en remettent aux décisions du Comité de contrôle s'agissant du rapatriement du matériel faisant double emploi ou devenu obsolète et adressent des recommandations au Siège s'il est nécessaire de modifier le mémorandum d'accord. Dans son dernier rapport en date (A/74/5 (Vol. II)), le Comité n'a relevé aucun cas de dysfonctionnement de la procédure. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

201. Au paragraphe 176 de son rapport, le Comité a recommandé que le Secrétaire général fasse figurer l'exigence de soins médicaux et de procédures d'évacuation fiables dans les contrats de mission de ses représentants spéciaux dans les opérations de maintien de la paix afin de garantir aux membres des contingents et du personnel civil que leur sécurité est assurée dans les situations d'urgence.

<i>Entité responsable :</i>	Département des opérations de paix et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Échéance :</i>	Sans objet

202. Le Secrétaire général a approuvé la version 2020 du contrat de mission type des hauts fonctionnaires, dans laquelle il est fait référence à la Politique générale relative aux droits de l'homme dans les opérations de paix et les missions politiques des Nations Unies de 2011. Une copie du contrat type a été communiquée au Comité via la plateforme SharePoint. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

203. **Au paragraphe 183 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie les objectifs, procédures et besoins en personnel des équipes opérationnelles intégrées en tenant compte de la réforme du pilier Paix et sécurité.**

Entité responsable : Département des opérations de paix
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Échéance : Troisième trimestre de 2020

204. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité.

205. **Au paragraphe 185 de son rapport, le Comité a recommandé que la directive relative aux équipes opérationnelles intégrées soit mise à jour sur la base des résultats de l'examen des effectifs.**

Entité responsable : Département des opérations de paix
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Échéance : Quatrième trimestre de 2020

206. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité.

207. **Au paragraphe 209 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration analyse les coûts directs et indirects liés à la destruction des munitions inutilisables ou périmées mises à disposition par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et qu'elle en informe les États Membres.**

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel et Département des opérations de paix
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Échéance : Premier trimestre de 2021

208. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité.

209. **Au paragraphe 217 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie complètement la procédure relative aux attestations de tir de munitions opérationnelles, notamment pour ce qui est des dispositifs visant à garantir l'exactitude des informations, et qu'elle remédie aux lacunes qu'elle aura recensées.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel et Département des opérations de paix
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Échéance :</i>	Quatrième trimestre de 2020

210. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité.

211. Au paragraphe 226 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse un contrôle de la conformité pour s'assurer que les inspecteurs du matériel appartenant aux contingents effectuent correctement les inspections initiales des munitions et des explosifs, comme prévu dans les directives de vérification et de contrôle du matériel appartenant aux contingents et de gestion du mémorandum d'accord.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Échéance :</i>	Troisième trimestre de 2020

212. Cette recommandation sera prise en compte dans le manuel sur les munitions, puis dans les nouvelles directives relatives à la vérification dans les missions, qui seront publiées pour tenir compte des décisions de l'Assemblée générale sur le Groupe de travail de 2020 sur le matériel appartenant aux contingents. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée, les nouvelles directives relatives à la vérification dans les missions devraient tenir compte des dispositions du nouveau manuel sur les munitions, ainsi que de tout élément pertinent du dispositif de remboursement.

213. Au paragraphe 227 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration passe en revue tous les stocks de munitions et d'explosifs détenus par les contingents et les unités de police pour s'assurer qu'ils sont conformes aux directives de vérification et de contrôle du matériel appartenant aux contingents et de gestion du mémorandum d'accord. Il a en outre recommandé qu'elle communique les informations manquantes, en particulier pour ce qui est des dates de péremption.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Troisième trimestre de 2020

214. Il convient de se reporter aux observations de l'Administration formulées ci-dessus concernant la recommandation énoncée par le Comité au paragraphe 226 de son rapport portant sur l'exercice clos le 30 juin 2018 (A/73/5 (Vol. II), chap. II).

215. Au paragraphe 232 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse des indicateurs de résultats permettant de mesurer les aspects qualitatifs des programmes des missions relatifs au matériel appartenant aux contingents, notamment des indicateurs de la conduite des inspections de vérification et des activités de contrôle.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel et Département des opérations de paix
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Sans limite de temps

216. En s'appuyant sur le travail que mène la Division de l'appui au personnel en tenue pour fournir des éléments de mesure quantitatifs permettant d'évaluer la performance, qui sont dérivés des rapports du système de gestion électronique du matériel appartenant aux contingents (eCOE) requis aux fins de remboursement, et afin de suivre la soumission trimestrielle des rapports eCOE grâce à des indicateurs de performance clés, le Département de l'appui opérationnel élabore actuellement des éléments de mesure qualitatifs à l'intention des commandants et commandantes de la force, lesquels sont en fin de compte responsables de l'évaluation des unités militaires dans le cadre de la mission ; ces éléments tiendront compte des données quantitatives fournies par la Division de l'appui au personnel en tenue concernant le matériel appartenant aux contingents, le soutien logistique et les insuffisances en matière de bien-être, de santé et d'hygiène, entre autres choses, et aideront à en déterminer l'impact sur l'aptitude opérationnelle du contingent ou de la force.

217. Au paragraphe 254 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore à l'intention des missions des directives concernant l'harmonisation des contrôles internes, des procédures de vérification et des opérations connexes que chaque mission devra mener pour s'assurer que les informations figurant dans les rapports sur les effectifs sont exactes. Il a également recommandé qu'elle veille à l'application effective des directives dans l'ensemble des missions.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Échéance :</i>	Quatrième trimestre de 2020

218. Cette recommandation sera appliquée à l'occasion de la mise en service des fonctionnalités de rapport sur les effectifs des contingents dans le système de gestion du personnel en tenue d'Umoja, qui est actuellement prévue pour la fin 2020. L'Administration travaille en coordination avec les parties prenantes concernées pour établir les besoins opérationnels sur la base des procédures et des protocoles pertinents, y compris le calendrier de déploiement des forces, dans le cadre de la planification des forces.

219. Au paragraphe 266 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration approuve au niveau central l'utilisation par les missions de leurs budgets d'opérations aériennes pour les vols stratégiques afin de mettre en place une autorité et une coordination centralisées des opérations aériennes pour accroître l'efficacité et le rapport coût-efficacité.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Échéance :</i>	Sans objet

220. Dans sa résolution [73/268 B](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de ne pas appliquer cette recommandation. L'Administration demande au Comité de classer cette recommandation, désormais caduque.

221. Au paragraphe 273 de son rapport, le Comité a renouvelé sa recommandation, approuvée par l'Assemblée générale, tendant à déléguer au Centre stratégique des opérations aériennes la coordination et l'affectation de l'ensemble des moyens aériens des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. Il compte que cette recommandation sera appliquée sans plus tarder (A/72/5 (Vol. II), chap. II par. 119).

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Sans objet

222. Dans sa résolution [73/268 B](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de ne pas appliquer cette recommandation. L'Administration demande au Comité de classer cette recommandation, désormais caduque.

223. Au paragraphe 280 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration assure la continuité des opérations du Centre stratégique des opérations aériennes en maintenant sous leur forme actuelle les relations hiérarchiques avec la Section des transports aériens et en faisant appel aux compétences du personnel en poste. Le Comité a également recommandé que l'Administration soumette une proposition à cet égard, dans laquelle elle présenterait des informations détaillées sur les coûts que supposerait le déménagement du siège du Centre et ses incidences sur les opérations aériennes des missions, compte tenu des recommandations antérieures du Comité, approuvées par l'Assemblée générale.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Sans objet

224. Dans sa résolution [73/268 B](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de ne pas appliquer cette recommandation. L'Administration demande au Comité de classer cette recommandation, désormais caduque.

225. Au paragraphe 285 de son rapport, le Comité a recommandé à nouveau que l'Administration intègre la procédure de la lettre d'attribution dans Umoja (A/72/5 (Vol. II), chap. II par. 140).

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel, Département des opérations de paix et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Troisième trimestre de 2020

226. Il convient de se reporter aux observations de l'Administration formulées ci-dessus concernant la recommandation énoncée par le Comité au paragraphe 140 de son rapport portant sur l'exercice clos le 30 juin 2017 (A/72/5 (Vol. II), chap. II).

227. Au paragraphe 297 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration fasse le point sur son cadre de politique et ses processus opérationnels et analyse comment ceux-ci pouvaient être harmonisés et simplifiés pour améliorer la transparence et l'application du principe de responsabilité. L'Administration devrait dans toute la mesure possible utiliser les fonctionnalités de base du logiciel SAP et éviter d'adapter Umoja.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Échéance :</i>	Deuxième trimestre de 2020

228. L'Administration continue de tenir à jour le portail des politiques pour s'assurer que les informations qui y sont publiées correspondent bien au cadre réglementaire de gestion actuel de l'Organisation. Elle évaluera en outre le fonctionnement du portail afin d'y apporter toute amélioration susceptible d'améliorer l'expérience des utilisateurs.

229. Au paragraphe 335 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration pilote et supervise l'application par les missions des instructions relatives à la gestion du matériel et prenne des mesures lorsqu'elles ne sont pas respectées. L'Administration doit notamment veiller à ce que les fonctions, les droits d'accès à Umoja et les pouvoirs délégués ou sous-délégués soient appropriés, et à ce que les membres des comités locaux de contrôle du matériel soient choisis comme il se doit.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Quatrième trimestre de 2020

230. L'Administration convient de la nécessité de contrôler les pouvoirs sous-délégués en matière de gestion du matériel au sein des entités pour s'assurer qu'ils ne sont accordés qu'à des fonctionnaires des Nations Unies qualifiés et qu'ils sont conformes au document de délégation. Le contrôle doit être effectué par les responsables d'entité, qui constituent la première ligne de défense, et par la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, qui représente la deuxième

ligne de défense. S'agissant du respect de la composition requise des comités locaux de contrôle du matériel, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a ouvert un débat sur la mise en place d'un mécanisme de surveillance.

231. Au paragraphe 360 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration repense sa gestion des fournisseurs, en tenant dûment compte des normes communes pertinentes en la matière et qu'elle établisse ensuite clairement les responsabilités afin de corriger d'urgence les lacunes constatées.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Échéance : Quatrième trimestre de 2020

232. L'Administration prend des dispositions pour procéder à un examen complet des pratiques actuelles de gestion des fournisseurs.

233. Au paragraphe 375 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration envisage de publier des appels d'offres pour les biens et services au lieu de diffuser uniquement des demandes de manifestation d'intérêt.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel
État d'application : Recommandation en cours d'application
Priorité : Moyenne
Échéance : Deuxième trimestre de 2020

234. L'Administration mène actuellement un examen comportant plusieurs volets, dans lequel sont notamment étudiés des solutions d'appels d'offres en ligne qui conviendraient aux besoins, les exigences de confidentialité et les meilleures pratiques mises en œuvre à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies.

235. Au paragraphe 385 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration analyse les enseignements tirés de l'application de la méthode de la sollicitation de propositions pour les services d'affrètement aérien à long terme et s'appuie sur les résultats de cette étude pour élaborer une stratégie permettant d'appliquer pleinement cette méthode.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Échéance : Sans objet

236. Dans sa résolution [73/268 B](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de ne pas appliquer cette recommandation. L'Administration demande au Comité de classer cette recommandation, désormais caduque.

237. Au paragraphe 387 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration tire profit des enseignements tirés de l'expérience et élabore un modèle qui aide les missions à définir leurs besoins de services aériens en se fondant uniquement sur les capacités logistiques et non sur le choix de certains types d'appareils. Le cahier des charges relatif aux invitations à soumissionner devrait se fonder sur ce modèle.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Sans objet

238. Dans sa résolution [73/268 B](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de ne pas appliquer cette recommandation. L'Administration demande au Comité de classer cette recommandation, désormais caduque.

239. Au paragraphe 393 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division des achats, en collaboration avec les acteurs concernés, examine ses contrats en cours en mettant l'accent sur l'identification des produits et prenne des mesures correctives pour faire en sorte que les articles apparaissant dans les contrats soient clairement identifiables et puissent être répertoriés correctement dans les stocks et les états financiers.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Deuxième trimestre de 2020

240. Les observations de l'Administration figurent à l'annexe II du rapport du Comité.

241. Au paragraphe 407 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration modifie la politique régissant les listes de réserve en vue d'en faciliter la création, la gestion et le nettoyage.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Quatrième trimestre de 2020

242. La recommandation est mise en œuvre dans le cadre de la révision du dispositif de sélection du personnel.

243. Au paragraphe 417 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie la procédure de recrutement afin d'en accroître la transparence et d'en raccourcir les délais.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Recommandation en cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Échéance :</i>	Quatrième trimestre de 2020

244. La recommandation est mise en œuvre dans le cadre de la révision du dispositif de sélection du personnel.

245. Au paragraphe 425 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine et compare les tableaux d'effectifs actuels du personnel d'appui aux missions au niveau des sections et sous-sections dans l'ensemble des missions, et conseille comme il se doit les missions en cas d'écarts importants.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

État d'application : Recommandation en cours d'application

Priorité : Moyenne

Échéance : Quatrième trimestre de 2020

246. Il existe de multiples facteurs externes et internes qui ont une incidence sur les effectifs, notamment le cycle du congé de détente et le niveau de sécurité de chaque site. Le Département de l'appui opérationnel est chargé de conseiller les entités sur la structuration organisationnelle, les examens des effectifs (en cas de demande en ce sens) et la gestion prévisionnelle des besoins en personnel opérationnel. Toutefois, les responsables d'entités sont entièrement responsables de la planification tactique ou à court terme concernant leurs entités respectives, laquelle est généralement effectuée une fois par an dans le cadre de l'élaboration du budget. Le Département de l'appui opérationnel met la dernière main à une boîte à outils pour l'examen des effectifs, qui simplifiera cette procédure et permettra aux entités du Secrétariat de mener leurs propres examens, de manière complémentaire de leur délégation de pouvoirs.
